

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°32**

**CIRCULAIRE N° 0-50950-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL**

relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1re classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1re classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de la marine servant sous contrat.

*Du 5 octobre 2009*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « personnel » ; bureau « personnel militaire ».*

**CIRCULAIRE N° 0-50950-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1<sup>re</sup> classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de la marine servant sous contrat.**

*Du 5 octobre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 6 2 9 C

---

*Références :*

- a) Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 321.1, 775.1.1.2, 814.2.3.2.1.3).
- b) Décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 32 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1) modifié.
- c) Arrêté du 26 mars 2009 (JO n° 75 du 29 mars 2009, texte n° 8 ; signalé au BOC 15/2009. ; BOEM 321.2).

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-82025-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL du 7 novembre 2008 (BOC N° 44 du 21 novembre 2008, texte 11.).

*Référence de publication :* BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 32.

---

1. Un concours pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1<sup>re</sup> classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de la marine servant sous contrat est organisé en 2010.

Le nombre de places offertes à ce concours sera fixé par arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

2. Conformément au point 2. de l'article 6 du décret de référence b), peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, les lieutenants de vaisseau, enseignes de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe et les officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de la marine et servant sous contrat réunissant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les conditions suivantes :

- être âgé de vingt-sept ans au moins ;
- avoir au moins cinq ans d'ancienneté de services en cette qualité.

3. Les épreuves écrites auront lieu les 15, 16 et 17 mars 2010 dans les centres d'examen qui seront définis ultérieurement.

Les épreuves orales auront lieu à Paris du 18 au 21 mai 2010.

4. Les dossiers de candidature établis selon les modalités indiquées par l'instruction n° 282/DEF/DCCM/PERS/MIL du 21 mars 2006 relative l'organisation et au déroulement des concours internes pour l'admission dans le corps des commissaires de la marine, devront être adressés, par la voie

hiérarchique, à la direction centrale du commissariat de la marine (sous-direction « personnel ») pour le 1<sup>er</sup> décembre 2009 terme de rigueur.

5. La circulaire n° 0-82025-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL du 7 novembre 2008 relative au concours ouvert en 2009 pour le recrutement dans le corps des commissaires de la marine, au grade de commissaire de 1<sup>re</sup> classe, de lieutenants de vaisseau, d'enseignes de vaisseau de 1<sup>re</sup> classe et d'officiers d'un grade correspondant des corps d'officiers de la marine servant sous contrat, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.